

COMPTE RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2013 A VOUZIERS

Ayant pouvoir de vote : *Mesdames* Geneviève ALEKSANDER ; Isabelle BECHARD ; Josette BESTEL ; Françoise BONOMME ; Patricia BRISSOT ; Régine BRUSA ; Françoise BUSQUET ; Marie-Hélène DEVER ; Béatrice FABRITIUS ; Ghislaine GATE ; Brigitte GERARD ; Ghislaine JACQUET ; Sylvie LEFORT ; Agnès MERCIER ; Marie-Hélène MOREAU ; Chantal PETITJEAN ; Chantal PIEROT ; Gisèle PIERSON ; Suzanne RAULIN ; *Messieurs* Michel ADIN ; Claude ANCELME ; Tony BESANCON ; René BOCQUET ; Jean-Pierre BOSCHAT ; Jacques BOUILLON ; Jean-Pierre BOURE ; Patrick BROUILLON ; René BRUAUX ; Roland CANIVENQ ; Francis CANNAUX ; Joël CARRE ; Michel COLIN ; Dominique COLSON ; Jean-Pierre CORNEILLE ; Frédéric COURVOISIER-CLEMENT ; Dominique DANNEAUX ; Luc DECORNE ; Gérard DEGLAIRE ; Thierry DEGLAIRE ; Jean-Michel DELAHAUT ; Pascal DELANDHUY ; Jean-Claude ETIENNE ; Philippe ETIENNE ; René FRANCCART ; Jean-Noël GARREZ ; Christophe GIOT ; Bernard GIRONDELOT ; Jean-Baptiste GOMEZ ; Dominique GUERIN ; Pierre GUERY ; Eric HAULIN ; Philippe HENRY ; Bruno JUILLET ; Hervé LAHOTTE ; Jacques LANTENOIS ; Fabrice LEFEVRE ; Denis LEFORT ; Jean-Pierre LELARGE ; Patrick LESOILLE ; Eric LETINOIS ; Raoul MAS ; Frédéric MATHIAS ; Claude MOUTON ; Daniel NIZET ; Jacky NIZET ; André OUDIN ; Guy PAYEN ; Jean-Yves PIC ; Paul PONCIN ; André POULAIN ; Guillaume QUEVAL ; Thierry RENAUX ; Francis SIGNORET ; Gérard SOUDANT ; Gildas THIEBAULT ; Pierre THIERY ; Bruno VALET ; Bernard WISNIEWSKI.

Représentés :

Madame Françoise CAPPELLE donne pouvoir de vote à M. Claude ANCELME ;
Madame Geneviève COSSON donne pouvoir de vote à M. Frédéric COURVOISIER-CLEMENT ;
Monsieur Régis BARRE donne pouvoir de vote à M. Francis SIGNORET ;
Monsieur Jean-Paul BOUILLEAUX donne pouvoir de vote à M. Luc DECORNE ;
Monsieur Jean-Marc LOUIS donne pouvoir de vote à M. Pascal DELANDHUY ;
Monsieur Francis POTRON donne pouvoir de vote à M. Joël CARRE ;
Monsieur Alain RICKAL donne pouvoir de vote à Mme Suzanne RAULIN.

Absents excusés : *Mesdames* Dominique ARNOULD ; Françoise CAPPELLE ; Geneviève COSSON ; Nadine DIDIER ; Christine NOIRET-RICHET ; *Messieurs* Régis BARRE ; Jean-Paul BOUILLEAUX ; Eladio CERRAJERO ; Michel GAUMARD ; Dominique HARBOUT ; Jean-Marc LAMPSON ; Jean-Marc LOUIS ; Michel MICHAUX ; Francis POTRON ; Alain RICKAL.

Absents non excusés : *Mesdames* Marie-Josée BLONDELET ; Marie-Ange BROUILLON ; Nathalie CAMBIER-JONVAL ; Véronique DELEHAIE ; Marie-Hélène FOURCART ; Chantal GIOT ; Elisabeth HAQUIN ; Pascale MELIN ; Marie-Paule MULLER ; Anne SEMBENI ; *Messieurs* Thierry BAUSSART ; Bernard BESTEL ; Bruno CHARBONNIER ; Thierry CHARTIER ; Gilles COLSON ; Maurice CREUWELS ; Bruno DESWAENE ; Bernard DUPONCHEEL ; Damien GEORGES ; Olivier GODART ; Jean-Pierre GUERIN ; Christian HULOT ; Didier LANGE ; Pierre LAURENT-CHAUVET ; Jacques MACHAULT ; Jean-Paul MAILLART ; Pascal MARBAQUE ; Michel MAYEUX ; Christian MIELCAREK ; Patrick PARIS ; Georges PINCON ; Christophe RAILLOT ; Gilbert RENARD ; Jean-Yves STEPHAN ; Erol VAUCHEL.

Invité : Monsieur Jean-Luc JAEG, Sous-Préfet de Vouziers.

Invité excusé : Monsieur Jean-Luc WARSMANN, Député, Conseiller Régional.

Le quorum étant atteint, M. SIGNORET ouvre la séance à 19h45

Monsieur Raoul MAS est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur SIGNORET remercie Monsieur le Sous-Préfet de sa présence et lui laisse la parole afin d'effectuer une annonce.

Monsieur JAEG indique que des réunions d'information concernant les nouvelles modalités d'élection des conseillers municipaux et conseillers communautaires sont organisées dans le département. La réunion concernant l'arrondissement de Vouziers est programmée le 20 novembre 2013. A cette date, se tient également le congrès des Maires qui pourrait empêcher certains maires d'assister à cette réunion locale. Toutefois, d'autres réunions d'arrondissement se déroulent le 04 décembre à 18h00 à Sedan, le 11 décembre à 18h00 à Charleville-Mézières et le 18 décembre à 18h00 à Rethel.

1) DEVELOPPEMENT EOLIEN : Intervention de M. FURLAN de la DDT des Ardennes sur les conditions de conduite d'un projet de développement éolien dans nos communes.

Monsieur FURLAN indique que l'éolien est un sujet préoccupant. Il débute son intervention par la présentation de la DDT des Ardennes et son organisation. L'organigramme est consultable sur le site internet de la Direction Départementale des Territoires des Ardennes : www.ardennes.equipement-agriculture.gouv.fr.

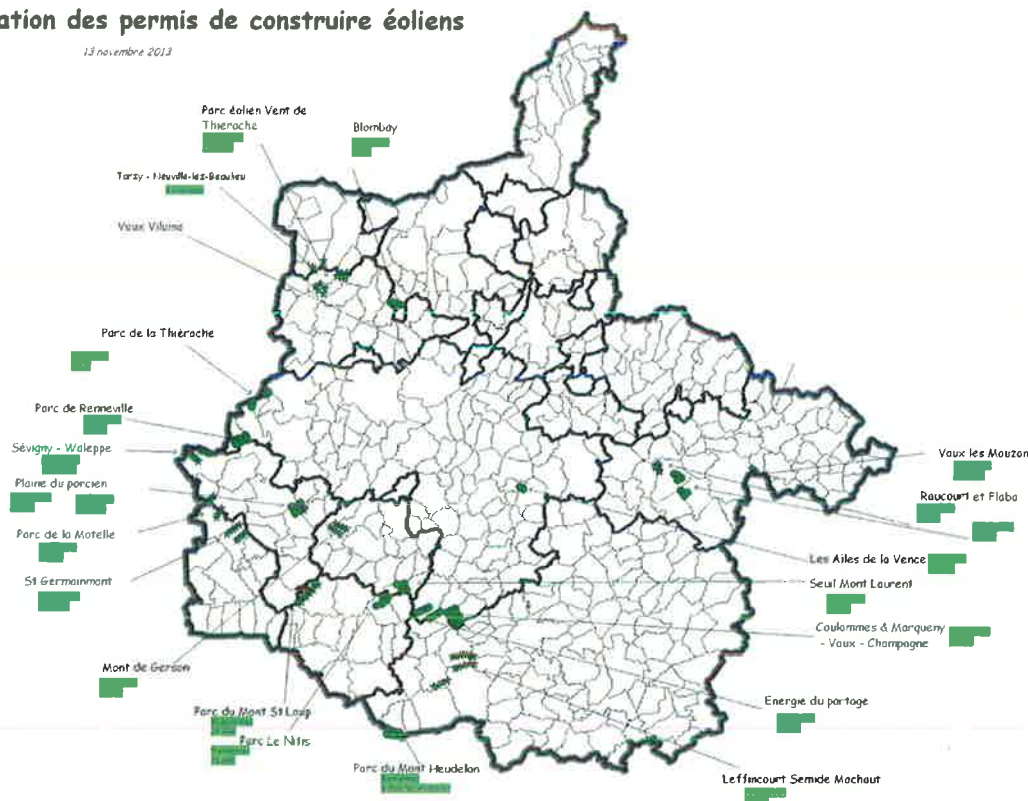
Situation de l'éolien dans les Ardennes

- ✓ 91 éoliennes sont en service.
- ✓ 13 éoliennes sont en construction
- ✓ 62 éoliennes ont l'autorisation de construire.

Ces 165 machines totalisent une puissance arrondie à 350MW. Sur la base d'une production annuelle durant 2000h à pleine puissance, la production annuelle sera de 700 000MWh, ce qui couvrira la consommation spécifique de 217 000 foyers.

Situation des permis de construire éoliens

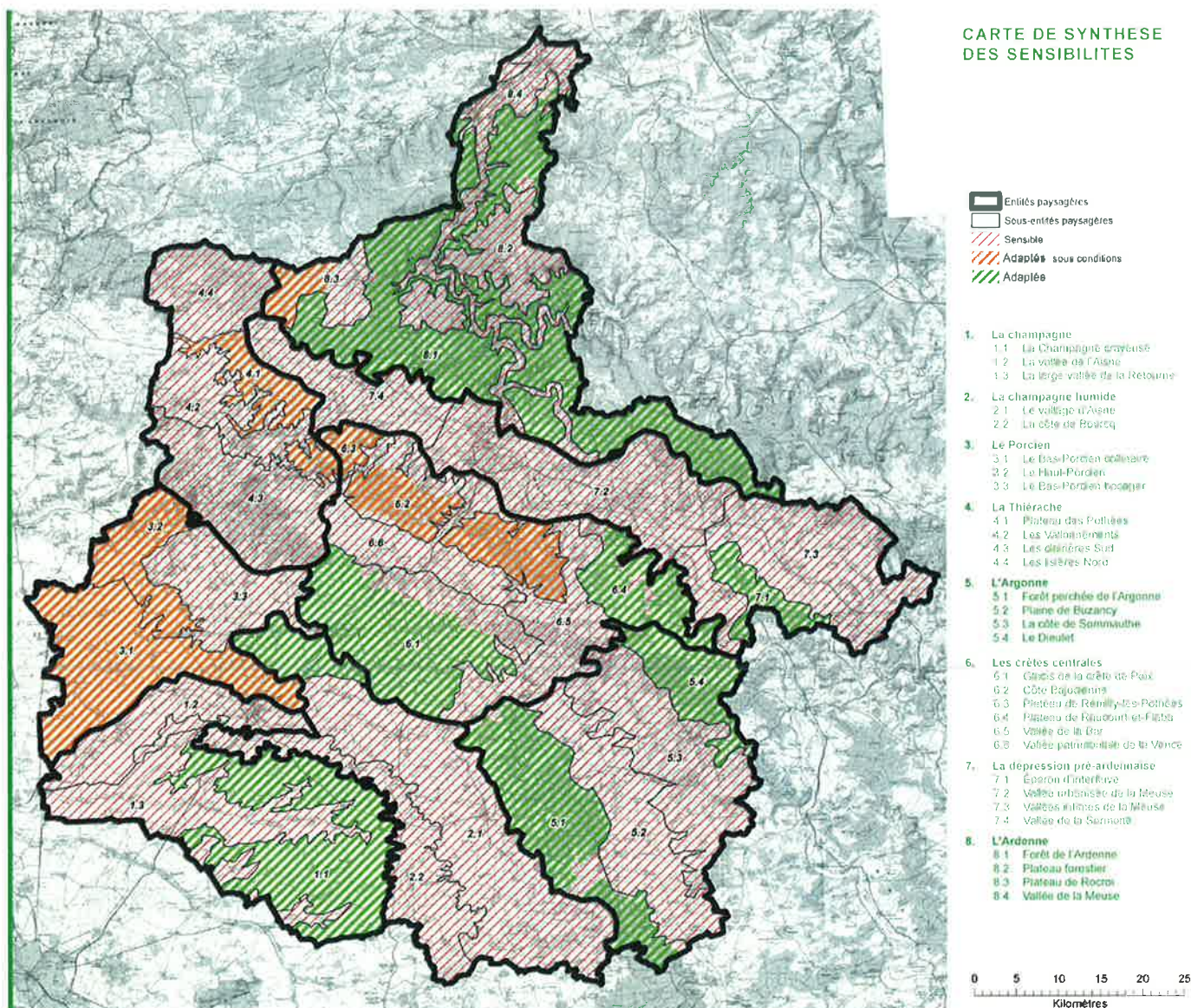
13 novembre 2013



Vendre l'électricité

La loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes a supprimé l'obligation d'être en ZDE et d'avoir au moins 5 mâts pour pouvoir bénéficier de l'obligation d'achat de l'électricité produite.

Il suffit désormais que le projet de parc éolien tienne compte des parties du territoire régional favorables au développement de l'énergie éolienne définies par le schéma régional éolien.



Le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables de la Région Champagne-Ardenne (version définitive – décembre 2012) présente les principaux points de raccordement au réseau ErDF avec leur capacité.



Une quote-part financière de raccordement est appelée auprès de chaque exploitant de parc éolien et représente 49,25€/kw

LE PERMIS DE CONSTRUIRE - Code de l'Urbanisme

Guichet unique : LA MAIRIE

LE MAIRE DOIT :

- ✓ attribuer un numéro d'enregistrement (R 423-3)
- ✓ délivrer le récépissé du dépôt de la demande (R 423-3 à R 423-5))
- ✓ procéder à l'affichage de l'avis de dépôt (R 423-6)
- ✓ transmettre son avis dans le mois qui suit la réception
- ✓ procéder à l'affichage de la décision

EXPLOITATION DU DOSSIER ICPE - CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Article R512-20 En savoir plus sur cet article...

Modifié par Décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 - art. 8

Le conseil municipal de la commune où l'installation projetée doit être implantée et celui de chacune des communes mentionnées au III de l'article R. 512-14 sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Monsieur FURLAN indique que des développeurs viennent à nouveau démarcher les communes du territoire depuis que les ZDE sont supprimées. Toutefois, le plan de paysage est toujours d'actualité et des sensibilités paysagères sont à prendre en compte.

Le parc de Leffincourt est raccordé sur le poste de Vouziers ce qui limite les possibilités de raccordement sur ce poste. Si un projet devait voir le jour aux alentours, le raccordement ne pourrait avoir lieu que sur un autre poste, le plus proche étant dans la Marne à Pontfaverger. Il est à noter toutefois qu'au-delà de 20 km de câbles, trop de déperditions sont constatées.

Monsieur FURLAN précise que la décision d'attribution ou de refus du permis de construire revient au Préfet.

Concernant l'ICPE, l'enquête est effectuée sur un rayon de 6 km. Aussi, il est possible que les communes avoisinantes à un parc soient consultées. Une ligne qui va d'une éolienne à une autre est soumise à consultation et autorisation.

Monsieur FURLAN indique qu'il est prévu d'expérimenter un dossier unique dans les Ardennes. Cela devrait être mis en œuvre à compter du 1er mars 2014. La loi est en attente.

Monsieur SIGNORET rappelle que la communauté de communes ne possède que la compétence zone de développement éolien.

Monsieur LELARGE indique qu'un article est paru dans le journal l'Ardennais du 31 octobre dernier, indiquant que les recettes de l'éolien fuient les communes. Il trouve dommage que les communes ne supportent que les inconvénients de l'éolien sans en percevoir de bénéfices.

Monsieur FURLAN répond que cet aspect ne relève pas de la DDT.

Monsieur SIGNORET indique que la 2C2A appliquera les conditions fiscales fixées par la loi. Mais elle proposera des modalités de révision des attributions de compensation, qui permettra, si elles sont approuvées, de reverser aux communes le produit d'IFER qu'elles auraient touché si la 2C2A étant resté sous le régime de fiscalité additionnelle. Cela a été fixé lors de la réunion CLECT de la semaine précédente, tout est parfaitement clair. Les taux sont fixés par la loi.

Monsieur MATHIAS fait remarquer que l'impôt n'est pas le seul moyen d'obtenir des recettes pour l'éolien. Il rappelle que certaines collectivités ont fait le choix d'investir dans des parcs éoliens pour également bénéficier de la rentabilité de ce type d'investissement. Il conseille d'entrer en contact avec l'ALE dès qu'un producteur a un projet sur une commune.

Dans le cas où un producteur propose un contrat de location pour un terrain communal, Monsieur FURLAN appelle à la vigilance des maires sur les formalités à respecter dans le cadre des marchés publics.

Monsieur COURVOISIER-CLEMENT a l'impression que le territoire possède des potentialités, mais qu'elles ne pourront pas ou plus être exploitées compte tenu des contraintes présentées et notamment la saturation des points de raccordement au réseau ErDF. Quid de cette présentation ?

Monsieur FORGET rappelle que l'intervention de Monsieur FURLAN a pour but d'éveiller l'attention des maires en relation avec des porteurs de projets éoliens quant aux contraintes.

Monsieur MATHIAS ajoute que les maires doivent prévenir les habitants de leur commune qu'actuellement il n'est plus possible d'installer des éoliennes.

Monsieur FURLAN présente quelques chiffres :

- ✓ les études de faisabilité et d'impact préalables peuvent prendre environ 3 ans,
- ✓ une éolienne d'un méga watt représente un investissement de l'ordre de 1 300 000 € ;
- ✓ le coût des études est de l'ordre de 20% du montant cité ci-dessus.

Monsieur COLIN demande s'il serait possible d'obtenir une documentation plus ou moins officielle dans les mairies.

Monsieur FURLAN répond que cette documentation est téléchargeable depuis les sites internet du Conseil Régional de Champagne- Ardenne, de la DREAL et de la Préfecture de Région.

2) PISCINE : Intervention de l'assistant à maîtrise d'ouvrage « Mission H2O »

- *Attribution des marchés de travaux*

Le Conseil de Communauté en date du 27 mai 2013 a autorisé le lancement d'une consultation pour le marché de travaux de la future piscine intercommunale dans les conditions suivantes :

La commission d'appel d'offres en date du 30 septembre a été chargée d'ouvrir les plis. Une seconde réunion, en date du 28 octobre 2013, a été consacrée à l'attribution des marchés. Un point d'information vous est présenté car de nombreux lots ont été déclarés infructueux, nécessitant de relancer une vingtaine de lots.

Monsieur FORGET en présente le résultat constatant le peu de réponses obtenues et le peu de réponses d'entreprises ardennaises.

Lot	Estimation MO	Nbre offres	moins disante
Gros-Œuvre	1 499 983,00 €	5	1 480 007,16 €
Charpente	399 660,00 €	3	430 000,00 €
Couverture/Etanchéité	646 301,00 €	1	884 278,29 €
Menuiseries extérieures	337 245,00 €	2	336 923,12 €
Menuiseries intérieures	52 348,00 €	3	46 567,00 €
Cloisons/Doublages/Fx-Plafonds	115 771,00 €	2	129 410,00 €
Métallerie/Serrurerie	52 348,00 €	1	65 921,35 €
Résines/Revêtements de sol	402 680,00 €	2	364 514,60 €
Peintures	52 348,00 €	2	54 521,55 €
Equipements Piscine/Vestiaires	120 804,00 €	1	151 804,00 €
Electricité Courants Forts/Faibles	183 219,00 €	3	185 000,00 €
Plomberie/Sanitaires	251 675,00 €	1	265 000,00 €
Traitement d'eau	327 178,00 €	4	341 347,39 €
Chauffage/Ventilation	510 397,00 €	2	524 980,00 €
VRD/Espaces verts	442 948,00 €	4	550 000,00 €
Plafond tendu	115 771,00 €	2	127 000,00 €
Contrôle d'accès	42 281,00 €	4	33 000,63 €
Façades bois	65 436,00 €	2	97 835,45 €
Sauna Hammam	45 302,00 €	4	46 697,00 €
Fond mobile	171 139,00 €	2	151 855,16 €
	5 834 834,00 €		

Seuls les lots apparaissant sur fond orangé ont été déclarés recevables du fait qu'au moins une offre était dans l'enveloppe estimée par le maître d'œuvre.

Monsieur SIGNORET précise que mis à part les lots techniques, les autres lots sont abordables pour les entreprises du territoire.

Monsieur LAHOTTE demande si les montants sont beaucoup plus élevés que l'enveloppe prévue.

Monsieur SIGNORET répond qu'ils ne sont pas énormément plus élevés mais qu'il est nécessaire d'attendre les offres pour la totalité des lots. Actuellement, les offres retenues représentent 2.5 millions sur 6 millions.

- *Futur mode de gestion de la piscine*

Monsieur Stéphane BARDOUX, représente le cabinet mission H2O qui a été nommé assistant à maîtrise d'ouvrage.

En préambule, il signale que les entreprises profitent de la période préélectorale pour augmenter leurs prix, ce qui induit des situations comme celle explicitée ci-avant.

Monsieur BARDOUX présente, ensuite, les différents modes de gestion possibles ajoutant la nécessité de réfléchir aux moyens que la 2C2A souhaite se donner pour ce futur centre aquatique plus ambitieux que la piscine actuelle, surtout en ce qui concerne les activités de remise en forme/détente.

Gestion interne : la régie autonome

Elle peut être simple ou personnalisée.

Principes de la Régie simple (L 2221-11 et suivant du CGCT):

- l'EPCI de la 2C2A est le représentant légal de la régie – toutes décisions votées en conseil communautaire : *maîtrise du Service Public par la personne publique*
- Nomination d'un directeur qui administre le service public
- Création d'un budget annexe (travail en amont sur la dotation, fixation des tarifs usagers)
 - o Responsabilité EPCI sur tous les coûts d'exploitation (maintenance et GER)
 - o Tous les marchés passés sont soumis au CMP
- Recrutement des agents mis à disposition de la régie (pour la transparence des comptes d'exploitation)

Principes de la Régie personnalisée (L 2221-10 du CGCT) :

- Identification d'une personnalité morale : un établissement public local à part entière
- L'établissement dispose d'un conseil d'administration désigné par l'organe délibérant de l'EPCI – Idem pour le Directeur
- C'est le Conseil d'administration qui délibère sur toutes les questions portant sur l'exploitation du service public (tarification...)
- Personnels de droit privé, souvent des agents publics mis à disposition ou par voie de détachement
- Coûts d'exploitation assurés par personne publique : création d'une convention d'objectifs

Spécificité propre à la régie en EPCI par l'intérêt communautaire (L 2221-13 du CGCT) :

L'exploitation peut être assurée par :

- La direction d'une commune membre agissant, vis-à-vis des autres communes comme un concessionnaire
- La direction d'un syndicat intercommunal formé par les communes intéressées

Gestion directe : la régie « intéressée »

Bien que dénommée « régie », ce mode d'exploitation consiste à confier à un partenaire privé l'exploitation et l'entretien qui assume la gestion pour le compte de la personne publique.

La rémunération du partenaire n'est pas assurée par le paiement des usagers mais par :

- une prime fixée en fonction du chiffre d'affaires
- une prime de productivité
- une part des bénéfices le cas échéant

L'intervention d'un partenaire privé impose une procédure de publicité et de mise en concurrence.

La procédure de passation va dépendre de l'économie générale de la rémunération du régisseur intéressé et de son mode d'intéressement à l'activité.

Ainsi, il s'agira d'engager une procédure conforme à :

- Une **DSP** si le régisseur perçoit une part substantielle tirée du pourcentage des recettes (+ de 30%) et qu'il prend à sa charge une part du risque d'exploitation (bien que le transfert total soit prohibé dans ce montage) => articles L 1411-1 et suiv. du CGCT
- Un **marché public** si le régisseur n'est pas substantiellement rémunéré à proportion du CA ou s'il l'est mais sans aucun risque d'exploitation => article 30 du CMP

Gestion externalisée : le MP de service

C'est un marché public (article 30 du CMP).

- Le partenaire privé n'est pas rémunéré par les fruits de l'exploitation mais par l'EPCI via :
 - Des sommes fixes prévues au marché
 - Des parts variables en fonction des résultats de l'exploitation (<à 10%)
 - Des montants d'équilibre en regard du déficit (pas de risque économique pour le titulaire du marché)

- Le partenaire privé ne supporte aucun risque lié à l'exploitation.

Il peut être autorisé à exploiter des activités accessoires et annexes (restauration...)

- La durée est souvent calculée sur la durée moyenne d'une DSP
- Large maîtrise du service public par l'EPCI en fonction du cahier des charges de la consultation sur le degré d'autonomie.
- Organisation définie par l'EPCI (tarification etc...) => nature publique des recettes et des dépenses.
- Les personnels sont soumis au droit privé du travail.
- La responsabilité vis-à-vis des tiers diffère selon l'origine du dommage :
 - o Elle incombe au titulaire pour tout dommage résultant du fonctionnement (sauf stipulations du contrat contraire) : principe de responsabilité directe de l'exploitant
 - o Elle incombe à la personne publique pour tout dommage tenant à l'existence, la nature ou le dimensionnement de l'ouvrage

Gestion externalisée : la délégation de service public par affermage

A la différence de la concession, la DSP par Affermage a pour objet de confier la seule exploitation du service public.

A noter : il n'est pas permis de confier au délégataire les missions de souveraineté relevant de la seule prérogative de puissance publique soit, l'enseignement de la natation aux scolaires et leur surveillance pendant ces temps (responsabilité restant dévolue aux professeurs des écoles).

La DSP est un outil de la commande publique soumis à ses principes et notamment, la publicité et la mise en concurrence (articles L 1411-1 et suivant du CGCT).

Les grands principes de la DSP sont :

- Une part de rémunération substantielle du délégataire directement auprès de l'utilisateur (les recettes perçues sont privées)
- Une prise en charge du risque d'exploitation transférée au délégataire et notamment, une part substantielle du déficit
- Pas de subvention publique sauf à « compenser » des obligations de service public
- La convention de DSP détermine les conditions financières de l'exploitation (les tarifs applicables aux usagers, des objectifs d'exploitation..)

Prospective propre à la situation de la 2C2A

Cette analyse doit s'apprécier au regard de :

- Votre capacité ou non à assurer la gestion en régie (agents à disposition, service des sports, service technique...)
- Votre volonté d'externaliser la gestion et le temps nécessaire à la passation d'un nouveau modèle
- Votre intention de transférer les risques d'exploitation et la gestion financière de l'équipement

Hypothèse en DSP

Cette opportunité est compatible avec votre calendrier.

Calendrier prévisionnel intégrant une assistance à maîtrise d'ouvrage pendant toute la procédure de passation :

On entend par AMO une assistance technique, juridique et financière à la contractualisation.

Les Facteurs Clés du succès

Assurer l'ensemble des missions de Service Public sans contrainte, ni contradiction avec l'accueil du public payants

Permettre l'accueil simultané des publics. Proposer de large plage d'ouverture et la possibilité de dispenser des activités à toutes heures

Complémentarité et addition du fitness forme sèche et humide

- Salles fitness / cours
- Un plateau cardio
- Hammam / sauna / jacuzzi

Un manager à la tête de l'établissement

- capacité managériale/
- suivi strict du budget en temps réel
- primes / motivation
- profil des collaborateurs
- formation et évolution de carrière
- Fidélisation

Les Clients usagers

Fidéliser

- Des tarifs adaptés
- Renouveler les cours
- Des horaires élargis
- Le rôle du système de contrôle d'accès
- Piloter la politique commerciale

En conclusion

- Rechercher la maîtrise des charges (tableau de bord)
- Augmentation du Chiffre d'Affaires

- Tirer vers le haut l'équipement (renouvellement des activités, l'entretien, la maintenance, la qualité du personnel...)
- Développer des services → exemple : Boutique

Monsieur BARDOUX indique qu'il faut 10 à 15 mois pour mettre en place une DSP ou une régie, il est donc essentiel d'y réfléchir dès le début des travaux.

Un coût moyen d'entrée est de 3 €, 5 € avec aquagym et entre 8 à 12 € avec l'espace fitness. Pour arriver à un équilibre, il faudrait un prix d'entrée de 10 €.

Un centre aquatique est le seul équipement sportif accessible à tout public, du bébé à la personne âgée. Il est fédérateur de lien social. Il est nécessaire d'assurer un accueil à qualité constante quel que soit le public.

Monsieur SIGNORET indique que le débat porte sur la gestion de cet équipement en régie ou via une DSP. Afin d'éviter que le déficit s'accroisse, il constate la nécessité de mettre un tel équipement entre les mains de spécialistes qui supportent le risque d'exploitation.

Monsieur ANCELME indique que le Club Nautique Vouzinois regroupe 400 licenciés, qu'il est l'un des meilleurs clubs régional, étant classé 3^{ème}. Il serait regrettable de le perdre.

M. SIGNORET acquiesce mais rappelant somme toute que la fréquentation doit être augmentée.

Monsieur MATHIAS indique avoir du mal à comprendre la DSP.

Monsieur BARDOUX indique que le délégataire est une société. 7 existent en France (UCPA, Vertmarine...), spécialisées en gestion et animation de centres aquatiques. Une grosse partie de l'activité relevant du service public, le délégataire doit pouvoir gagner de l'argent. C'est pourquoi il est nommé 6 à 8 mois avant l'ouverture du centre phase pendant laquelle le contrat est négocié et rédigé (tarifs, gestion du service public...). ~~Le prestataire réalise une étude sur la clientèle potentielle, les équipements voisins concurrents.~~ Il propose des tarifs, s'engage sur les consommations d'eau, d'électricité... Un compte prévisionnel est soumis à l'EPCI. Il gère tout jusqu'à la commercialisation (site internet). Cette phase est nécessaire pour la négociation et fixe définitivement les termes des engagements de chacun.

Monsieur MATHIAS indique que le délégataire fait une offre tarifée et s'interroge sur le risque pris par le délégataire.

Monsieur BARDOUX répond que le délégataire est effectivement responsable des déficits annoncés.

Monsieur MATHIAS ajoute que le délégataire a toujours la possibilité d'annoncer un chiffre d'affaires inférieur.

Monsieur BARDOUX répond que les AMO sont justement là pour veiller à cela.

Monsieur MATHIAS demande si la DSP a un moindre coût qu'une régie.

Monsieur BARDOUX répond qu'une DSP coûte 30 à 35 000 € supplémentaires par an.

M. FORGET précise la difficulté de comparer des coûts de régie avec des coûts de DSP (temps de travail indirect lié au pilotage de la régie, ressources humaines, management, marchés publics, réunions,...)

Monsieur MATHIAS souligne que 7 entreprises sur toute la France, spécialisées dans ce domaine, laissent peu de choix aux collectivités.

Monsieur BARDOUX souligne la forte concurrence existant entre elles. Certaines sont plus ouvertes au service public que d'autres.

Monsieur BARDOUX comprend que la DSP peut faire peur. Lui-même, issu d'un milieu associatif, a été entraîneur, nageur, a participé aux jeux olympiques, à un championnat de France, était très méfiant au départ. Toutefois, les délégataires sont tenus à certains engagements. Il y a la possibilité de faire un marché de services d'une durée de 30 mois pour permettre d'avoir un aperçu.

La collectivité maîtrise la politique tarifaire. Si vous partez sur une DSP, il est nécessaire d'obtenir un équilibre afin que le délégataire se sente bien.

Monsieur MATHIAS demande ce qu'il adviendra du personnel de la piscine actuelle.

Monsieur BARDOUX répond que le délégataire est obligé de reprendre le personnel qui peut accepter ou refuser. Le rythme de travail est la plupart du temps modifié. Les délégataires aiment reprendre le

personnel car il connaît déjà le public. Lors d'une délégation, le personnel bénéficie d'une formation très intéressante. Si vous optez pour une DSP, il faut en parler au personnel le plus rapidement possible. Les niveaux de rémunération sont maintenus. Il existe également la possibilité de mettre le personnel à disposition du délégataire (le personnel relève de la collectivité et continue à être payé par la collectivité) Monsieur COURVOISIER-CLEMENT considère que le choix n'est pas vraiment laissé au personnel qui ne pourra pas être maintenu en détachement à demeure, que toute baisse d'activité pourra impliquer une mutation sur d'autres territoires.

Monsieur FORGET répond que tout agent a possibilité de conserver son statut en optant pour une mutation. Monsieur le Directeur tient à rappeler que le fonctionnaire est titulaire de son grade et non pas de son emploi. La réorganisation des services dans une collectivité peut impliquer une mutation de n'importe quel agent dans un autre service.

Monsieur COURVOISIER-CLEMENT s'interroge sur le devenir des associations si des activités lucratives sont développées par le délégataire. Ses craintes sont portées vers le club nautique qui dispense des activités concurrentes à un équipement nautique.

Monsieur BARDOUX confirme que les associations perdent dans ce cas leurs activités et qu'il est donc nécessaire de négocier préalablement avec toutes les parties.

Monsieur FORGET ajoute que la période de négociation a pour but de débattre de tous ces points. La meilleure offre sera proposée au conseil après avoir été débattue notamment avec le président du CNV.

Même si le choix de la gestion en régie s'effectue, indique Monsieur SIGNORET, une négociation aura lieu aussi avec le Club nautique qui ne pourra plus dispenser toutes les activités, ni disposer de tous les couloirs. Le Président du CNV en a d'ores et déjà conscience.

Monsieur BARDOUX indique que les clubs ont aussi des budgets contraints. La négociation implique une situation de donnant/donnant. H2O est aux cotés de la 2C2A pour trouver le meilleur contrat et assurer la fierté de tous vis-à-vis de cet équipement. Il souligne que notre collectivité a décidé de réfléchir collectivement au mode de gestion, ce qui n'est pas le cas partout. L'équipement tel qu'il est prévu est maîtrisé et raisonnable.

Monsieur SIGNORET propose à l'assemblée de retenir une position de principe en faveur d'une Délégation de Service Public et remercie Monsieur BARDOUX pour sa présentation et ses explications.

Le conseil de communauté approuve le lancement de la consultation, à l'unanimité, moins 1 abstention

3) Approbation du compte rendu de la séance du 30 septembre 2013

Le conseil de communauté approuve le compte rendu de la séance du 30 septembre 2013, à l'unanimité.

4) FINANCES : Décisions modificatives du budget général et du budget PAD

Monsieur COLIN présente les décisions modificatives suivantes :

Budget Principal :

Les crédits au 012 « Charges de personnel » s'avèrent insuffisants pour terminer l'année 2013 qui avait été établis le plus strictement possible, sans marge financière.

Les éléments suivants sont à prendre en compte :

- Le gardien de l'aire d'accueil des gens du voyage n'est pas recruté par le biais d'un contrat aidé (besoin de 5 500€ par rapport à l'estimatif initial tenant compte d'un contrat aidé sur toute l'année)
- Intégration de l'agent au service technique mutualisé (besoin de 7'000€)

- Intégration d'un chargé de mission SCOT mi-novembre (besoin de 4'500€)

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés

Article 64118 Autres Indemnités: +5'000€

Article 64131 Rémunération: +15'000€

Chapitre 011 Charges à caractère général

Article 617 Etudes et recherches : – 4'000€

Recettes de fonctionnement

Chapitre 013 Atténuations de charges

Article 6419 Remboursements sur rémunérations du personnel: + 16'000€

Le conseil de communauté approuve la décision modificative, ci-dessus, à l'unanimité.

Budget PAD :

L'agent technique du PAD est en arrêt depuis avril 2012. Il a donc été remplacé, pour 2013, en février. Ce salaire est compensé par l'assurance statutaire mais la décision modificative suivante est nécessaire :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés

Article 64131 Rémunération: +7'000€

Article 64111 Rémunération principale: +10'000€

Recettes de fonctionnement

Chapitre 013 Atténuations de charges

Article 6419 Remboursements sur rémunérations du personnel: + 17'000€

Monsieur MATHIAS demande à quoi correspondent rémunération et rémunération principale.

Monsieur FORGET répond qu'une ligne concerne le personnel contractuel et l'autre le personnel titulaire.

Le conseil de communauté approuve la décision modificative, ci-dessus, à l'unanimité.

5) LOGEMENTS COMMUNAUTAIRES : Exercice de la compétence et propositions

Les statuts de la 2C2A intègre la compétence en réhabilitation et gestion d'un parc de logements, constitué de 27 logements communaux dont la réhabilitation a été conduite par tranche, depuis 2001.

En mars 2011, le Conseil de Communauté a autorisé un groupement de commandes visant à réaliser un diagnostic thermique des logements communaux et des bâtiments communautaires.

Lors du Bureau du 24 septembre 2012, les résultats de cette étude thermique réalisée par ENERCOOP ont été restitués.

Plusieurs scénarii de travaux ont été proposés, permettant d'améliorer la classe énergétique de nos logements, conduisant à améliorer le confort thermique des logements et à diminuer la facture énergétique pour nos locataires.

S'en sont suivis plusieurs débats au sein des séances de bureaux des 26 novembre 2012 et 28 janvier 2013 au cours desquelles plusieurs positions se sont fait entendre.

Les difficultés autour de ce dossier sont de plusieurs ordres :

- Juridiquement, puisqu'il s'agit d'un transfert de compétence, le retour des logements aux communes doit se réaliser en consultant nos 100 communes à chaque proposition de modification statutaire,
- Administrativement, les démarches de modifications statutaires étant relativement lourdes, il pourrait être souhaitable de limiter le nombre de ces échéances de retour aux communes,
- Politiquement, ce dossier pose la question de la volonté communautaire d'exercer ou non une politique autour de l'habitat sur son territoire, et plus particulièrement sa traduction dans un programme de réhabilitation et de gestion de logements communaux devenus par transfert de compétence « communautaires ».
- Financièrement, la question de la rentabilité du parc locatif communautaire est posée, étant entendu que cette rentabilité fluctue évidemment en fonction des charges comptabilisées (charges de gestion assurées par les services de la 2C2A), et des recettes perçues (impayés, vacances,...)

La perspective d'investir de nouveau dans les logements qui nous ont été transférés, et pour lesquels nous exerçons une compétence communautaire, pose la question du retour sur investissement de ce programme.

Il est rappelé que cette opération a été conduite initialement en annonçant aux communes concernées que les logements leur seraient retournés au terme de la durée de remboursement de l'emprunt consenti pour les réhabiliter. En conséquence, une réunion avec les maires des communes concernées s'est tenue en octobre 2012.

Il en est ressorti que les maires présents :

- Comprennent l'argumentaire juridique qui conduit la 2C2A à l'obligation de modifier ses statuts à chaque retour de logement aux communes, ce qui rend évidemment plus compliquée cette opération
- Considèrent que ces logements doivent faire l'objet de nouveaux travaux visant à améliorer leur classe énergétique de manière à les rendre plus facilement louables,
- Comprennent l'argumentaire développé qui consiste à calculer un retour sur investissement non pas par logement, mais pour l'ensemble du parc.

La commission « Travaux » réunie le 14 novembre 2012 a étudié de nouveau cette question. Elle a confirmé son avis portant sur la réalisation des travaux permettant une amélioration énergétique de nos logements, ce qui pourrait conduire à une amélioration de leur attractivité locative, et propose de raisonner à l'échelle d'une rentabilité globale du parc.

Une analyse de rentabilité effectuée par les services communautaires a été réalisée et présentée en Bureau en juillet 2013 qui a, en conséquence, remis les avis suivants :

- Restitution des logements par groupe aux termes des emprunts
- Restitution des logements de Taily et Buzancy qui n'ont pas été réhabilités, faute de subventions

Le Conseil de Communauté est invité à délibérer sur les conditions d'exercice de la compétence logement communautaire.

Pour information, le Bureau a autorisé le gainage des conduits de cheminées pour tous les logements de manière à permettre aux locataires de disposer d'un équipement de chauffe au bois.

Monsieur FORGET effectue un rappel juridique.

L'exercice de compétences par un EPCI se définit par 3 notions :

- Principe de **spécialité** : une Communauté de Communes n'est compétente que dans le cadre strict de celles listées dans ses statuts,
- Principe d'**exclusivité** : une Commune ne peut plus intervenir dans le champ des compétences qu'elle a transféré à son EPCI,
- Principe de **territorialité** : une Communauté de Communes ne peut intervenir que sur son territoire

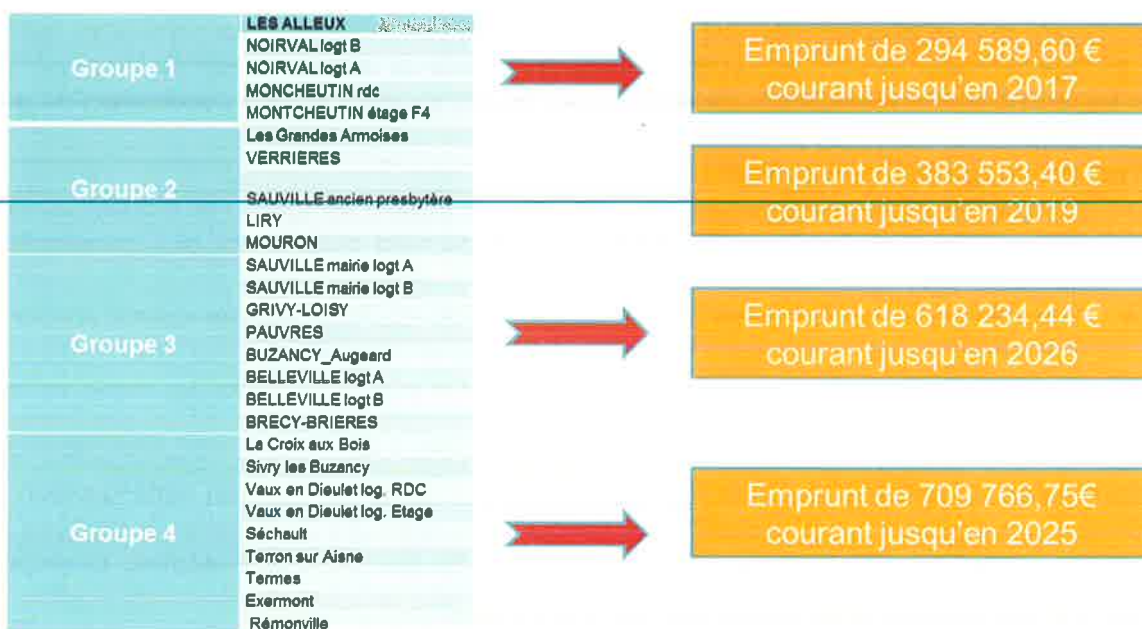
Certaines compétences ne sont pas fractionnables : Les déchets ménagers par exemple

D'autres le sont, en utilisant la définition d'un intérêt communautaire : les zones d'activités de plus de 2 ha, la voirie communautaire, etc.

Pour pouvoir porter financièrement le cout de la réhabilitation des logements communaux, il a fallu procéder à un transfert de compétence au profit de la 2C2A en fractionnant la compétence sous la forme d'un programme de réhabilitation de 27 logements.

A l'origine, ce transfert était présenté comme temporaire, et ne devait durer que le temps de la durée des emprunts contractés.

Une compétence partielle, déclinée dans le cadre d'un programme de réhabilitation de 27 logements communaux.



Les charges pesant sur l'exercice de cette compétence sont liées aux :

- Remboursement des emprunts (capital et intérêts)
- Frais d'entretien courant, petits travaux de peinture, d'électricité, etc
- Frais de gestion (personnel affecté au suivi des loyers et des impayés, procédures de recours, états des lieux, etc)

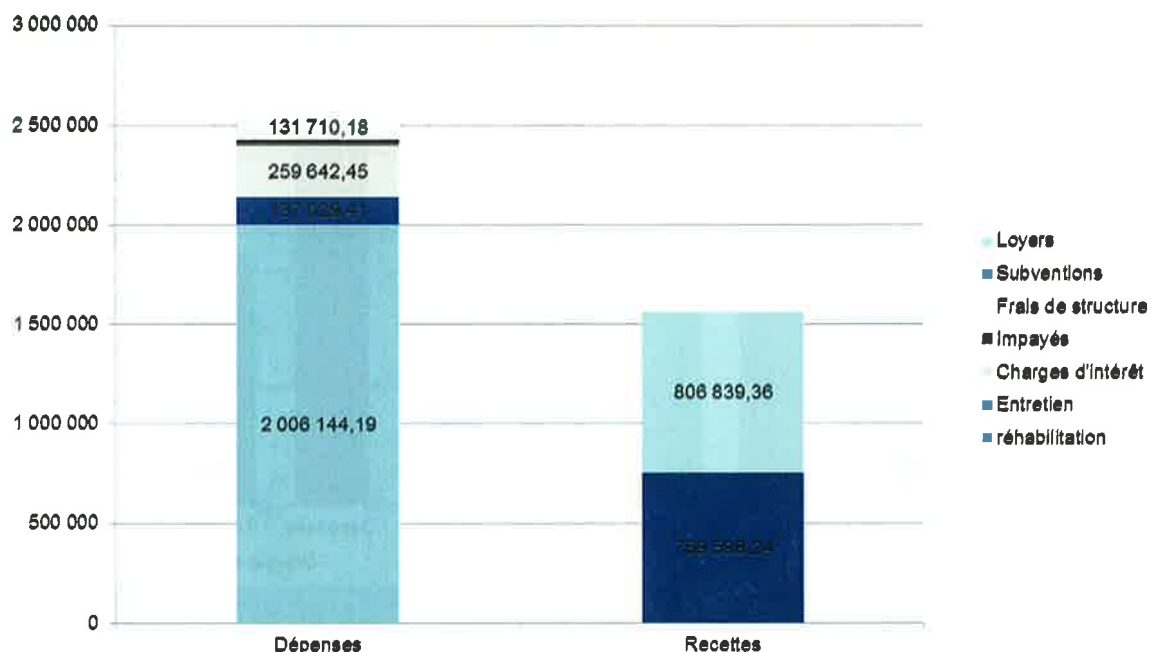
Les produits liés à l'exercice de cette compétence sont :

- Les loyers émis et payés par les locataires, avec les difficultés inhérentes aux impayés et à la vacance des logements entre les périodes de location

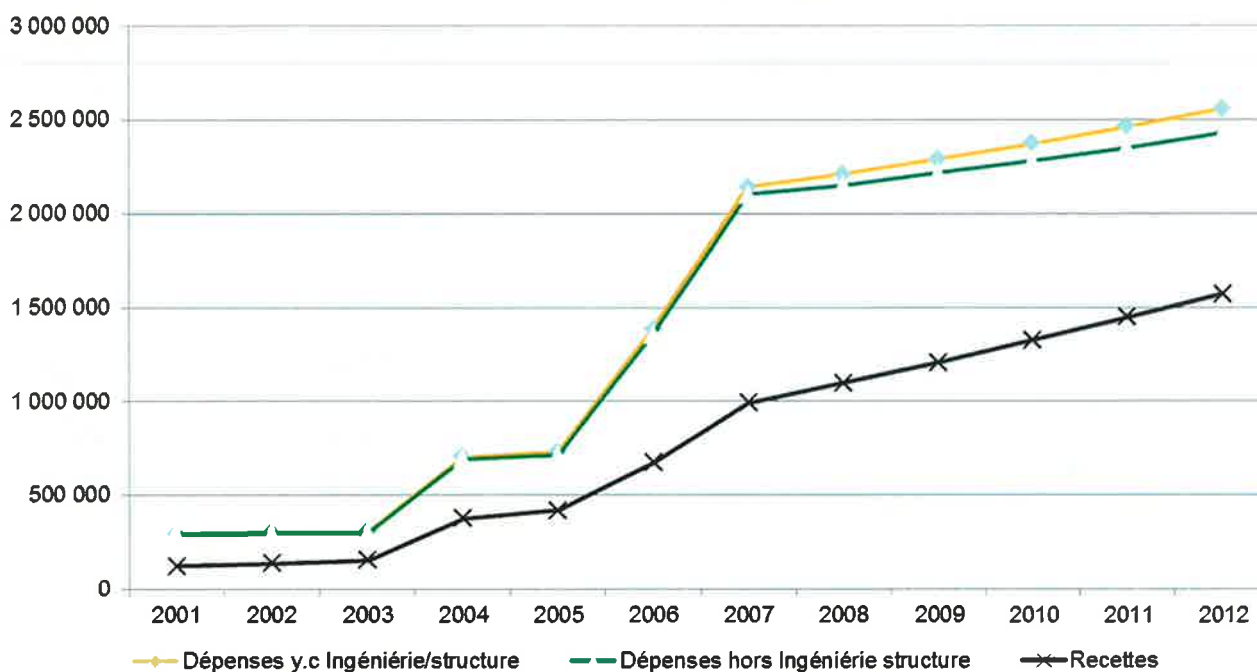
Une compétence dont la « rentabilité » se calcule donc sur la base d'une différence entre les charges payées et les produits perçus.

Par ailleurs, juridiquement, ces logements sont transférés à la 2C2A jusqu'à ce qu'une nouvelle procédure de modification statutaire, menée à l'identique que le transfert initial, ne soit engagée pour rendre les logements aux communes.

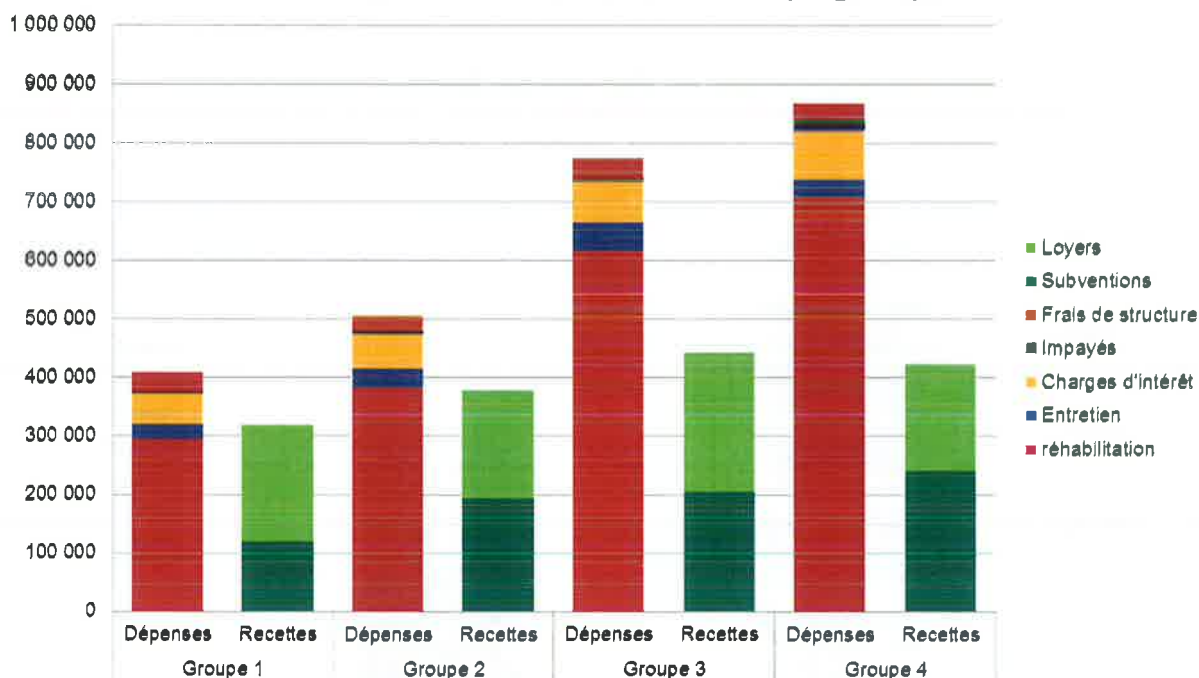
Situation groupé au 31 décembre 2012



Rentabilité du total jusque 2012



Situation au 31 décembre 2012 pr groupe



	Frais de structure intégrés	Hors Frais de structure
Année rentabilité		
Vacance 7,5%	2026	2022
Vacance 12,5%	2028	2023
Vacance 20%	2030	2025

Année rentabilité avec intégration de nouveaux travaux	Frais de structure intégrés	Hors Frais de structure
Sans travaux	2028	2023
Scénario 1	2028	2024
Scénario 2	2030	2025

Il existe une double différenciation à faire.

D'une part entre :

- Un transfert de compétence qui n'a pas, dans l'esprit, à être temporaire,
- Et Le transfert opéré pour les logements qui a toujours été présenté comme temporaire aux maires des communes concernés,

Et d'autre part entre:

- Une durée calquée sur un terme fixe comme la fin d'un emprunt,
- Et Une durée variable, assise sur l'atteinte d'une rentabilité fluctuante en fonction des charges de gestion et des produits perçus

Pour respecter les engagements pris initialement, au moment de la réalisation par la 2C2A de ce programme de réhabilitation, il conviendrait d'acter la programmation de révisions régulières des statuts de l'intercommunalité pour rendre aux communes leur logement aux termes de chaque emprunt (au 31/12 de l'année durant laquelle la dernière annuité est remboursée)

- GROUPE 1 au 31/12/2017 (révision courant 2017)
- GROUPE 2 au 31/12/2019 (révision courant 2019)
- GROUPE 3 au 31/12/2026 (révision courant 2026)
- GROUPE 4 au 31/12/2025 (révision courant 2025)
- Rendre aux communes de Buzancy et de Tailly, les 2 derniers logements non encore réhabilités et pour lesquels les financements mobilisables étant trop peu nombreux, rendant une recherche de rentabilité trop hasardeuse.

Monsieur FORGET indique qu'il y a trois manières de raisonner :

- ✓ Soit la restitution s'effectue aux termes des emprunts et par groupe de logements (ce qui avait été convenu initialement) ;
- ✓ Soit il est procédé à la restitution logements par logements au fur et à mesure de leur rentabilité ;
- ✓ Soit il est procédé à la restitution en totalité.

Le Bureau a remis l'avis de suivre l'engagement pris initialement et de restituer les logements aux termes de l'emprunt sans tenir compte de leur rentabilité.

Monsieur SIGNORET indique que la 2C2A ne dispose pas de compétences suffisantes pour exercer cette compétence ; les communes ont certainement plus de facilités à louer un logement. Certains maires souhaitent le récupérer comme convenu, soit quand ils commenceront à être rentables.

Monsieur LAHOTTE demande s'il est possible, juridiquement, de rétrocéder les logements et les emprunts y afférant ?

Monsieur SIGNORET répond par la positive rappelant que la collectivité souhaite respecter ses engagements initiaux.

Monsieur COLIN demande comment cela se passe si une commune veut récupérer son logement dès à présent.

Monsieur SIGNORET répond qu'elle peut tout à fait, sous couvert d'une modification statutaire, recouvrer le logement aujourd'hui mais que dans ce cas, elle récupère également l'emprunt.

Monsieur JC ETIENNE indique que la commission Travaux/Habitat a longuement débattu sur ce sujet. Initialement, cette opération avait pour but d'aider les communes qui ne pouvaient pas réhabiliter elles-mêmes leur logement. Actuellement, ces logements présentent encore des besoins de rénovation. Les communes qui vont reprendre leur logement, vont devoir effectuer ces travaux.

Monsieur SIGNORET indique que la communauté de communes a réceptionné des courriers de plusieurs maires souhaitant récupérer leurs logements.

Monsieur COURVOISIER-CLEMENT ajoute que les maires ayant des logements en bon état, veulent les récupérer et à l'inverse, ceux dont les logements ne sont pas en bon état, ne le souhaitent pas.

Monsieur SIGNORET précise que les travaux de rénovation concernent essentiellement des travaux d'isolation, qui n'engendrent pas des coûts exorbitants.

Monsieur MATHIAS souligne que la 2C2A va porter un manque à gagner, qu'il est bon de garder en mémoire dans les dossiers futurs qui ne manqueront pas de faire appel à la solidarité des communes du territoire.

Monsieur BOUILLON indique être concerné pour sa commune. Au moment de la réhabilitation des logements, la 2C2A n'avait pas la compétence ; la Sous-Préfecture ayant refusé, la communauté de communes a donc dû prendre cette compétence. Les communes concernées n'ont pas vraiment eu le choix, ce n'est donc pas un cadeau fait à celles-ci.

Monsieur LELARGE demande si le manque à gagner a été chiffré.

Monsieur SIGNORET rappelle que ce choix a été effectué par solidarité. Monsieur FORGET ajoute qu'un chiffrage ne sera parlant qu'au moment de la restitution des logements.

Il est proposé de restituer dès aujourd'hui les logements de Buzancy et Taily.

Le conseil de communauté approuve la restitution des logements par groupe, aux termes des emprunts, et dès à présent sur les deux derniers logements du programme dont la rentabilité n'est pas encore engagée, à Taily et à Buzancy, à l'unanimité, moins 3 Abstentions.

6) GPEC territoriale : Approbation de la convention de partenariat avec la Région et le Syndicat mixte du Pays Rethélois

Partant du constat de l'inadéquation entre les formations des demandeurs d'emploi et les besoins des entreprises dans le bassin Sud-Ardennes et de la possibilité d'accompagner la mise en place d'actions de gestion prévisionnelle d'emplois et compétences territoriale avec le Pays Rethélois, le Conseil de Communauté en date du 3 juillet a autorisé le Président à signer un groupement de commande avec le Pays Rethélois.

En conséquence, le cabinet ID ACT a été recruté et la réunion de lancement a eu lieu dernièrement.

Il s'agit également de signer une convention de partenariat avec la Région et le syndicat mixte du Pays Rethélois qui fixe les objectifs et les obligations de chaque partenaire.

A cet effet, le Conseil de Communauté est invité à autoriser le Président à signer cette convention.

Monsieur FORGET indique que la Région s'engage à participer financièrement à hauteur de 20 000,00 €.

Monsieur CANIVENQ souhaiterait que soit modifié le second paragraphe du contexte, où il est question de «la mauvaise image des Ardennes ». Il n'est pas d'accord avec ce terme.

Monsieur SIGNORET approuve cette remarque et propose de supprimer le second paragraphe du contexte, soit : « Certains besoins ciblés en personnel ne sont pas satisfaits en raison de l'absence de compétences locales et, semble-t-il, de la mauvaise image des Ardennes qui freine l'importation de main d'œuvre qualifiée, voire hautement qualifiée ».

Le conseil de communauté approuve la convention de partenariat avec la Région et le Syndicat mixte du Pays Rethélois, après suppression du paragraphe, à l'unanimité.

7) QUESTIONS DIVERSES

Monsieur JC ETIENNE informe l'assemblée du report de la commission Travaux, Habitat et Cadre de vie prévue le 20 novembre 2013. D'autre part, il indique avoir assisté à la 24^{ème} convention nationale de l'intercommunalité à Montpellier en compagnie de Messieurs MATHIAS et FORGET et pour laquelle un bref compte rendu sera présenté lors du prochain conseil de communauté.

Monsieur CANIVENQ a une requête concernant le graphisme de certains documents émanant de la 2C2A ; Il souhaiterait que soit évitée l'écriture blanche sur fond jaune, qui s'avère peu lisible et qu'une attention particulière soit portée sur la taille des polices de caractère.

Une réunion sur l'élaboration d'un schéma directeur d'adduction d'eau potable s'est tenue le 04 courant, indique Monsieur SIGNORET, en présence de l'Agence de l'eau. Aujourd'hui, il y a une obligation légale de mettre en place un schéma directeur. Il est nécessaire de prendre des mesures de qualité et de pérennité d'eau potable. Si le schéma n'est pas établi, cela engendrera un doublement des taxes à compter du 1^{er} janvier 2014. Le SSE a été interrogé concernant cette étude, mais il n'a pas les moyens de l'effectuer pour le moment. Il lui a donc été proposé un groupement de commande concernant ces schémas directeurs. Ce à quoi, il a répondu par la négative.

Monsieur GUERY souligne que le SSE connaît parfaitement les réseaux d'eau potable du territoire. Cependant, il ne dispose pas de la compétence Eau Potable. C'est pourquoi, il cherche d'abord à l'obtenir en réalisant une étude juridique. Il estime dommage que deux collectivités aient des subventions pour les mêmes études.

Monsieur SIGNORET est d'accord avec cette remarque faisant constater que le SSE n'est pas favorable au lancement de ces études conjointement avec la 2C2A.

Monsieur COLIN rappelle qu'il y a tout de même une échéance au 1^{er} janvier 2014.

Monsieur COURVOISIER-CLEMENT indique qu'il semble logique que l'étude soit menée par le SSE. L'agence de l'eau a proposé qu'il réalise d'abord son étude « Compétence » et ensuite l'étude « Schéma directeur ». Il estime l'attitude de l'agence ambiguë.

Monsieur MATHIAS réitère les propos de Monsieur COLIN en soulignant qu'il est impératif que le schéma soit lancé pour le 1^{er} janvier 2014. Lors de la réunion du 04, nous avons proposé de nous associer à l'étude portée par le SSE mais son bureau en a décidé autrement.

Monsieur FORGET indique qu'il ne doit y avoir aucune ambiguïté entre le SSE et la 2C2A. Sur la question juridique, la 2C2A n'entend aucunement étudier une prise de compétence « eau potable » mais est déterminée, si les communes et syndicats compétents le lui demande, de les aider à faire face à leurs obligations réglementaires en particulier sur l'élaboration du schéma directeur. Il rappelle que lorsque le schéma départemental de coopération intercommunale a été étudié, des voix se sont exprimées contre une prise de compétence par la 2C2A. Il imagine que le SSE connaîtra les mêmes difficultés.

La connaissance des réseaux n'est pas essentielle dans l'étude de compétence menée par le SSE c'est pourquoi nous avons proposé de faire une étude commune avec un volet juridique propre au syndicat.

Monsieur COURVOISIER-CLEMENT demande par qui serait réalisée cette étude.

Monsieur SIGNORET confirme l'obligation faite aux communes compétentes en eau potable. La 2C2A joue un rôle de soutien si le SSE ne le fait pas.

Monsieur FORGET indique que l'élaboration du schéma directeur relève de la responsabilité des maîtres d'ouvrage. Force est de constater que pour les petites communes cela s'avère compliqué. La réunion du 04/11 avait uniquement pour but de rappeler ces obligations et d'offrir un soutien si besoin. La 2C2A n'impose rien.

Monsieur MATHIAS ajoute que les schémas doivent être menés sur des territoires cohérents (non limités sur une seule commune).

Le conseil de communauté approuve le lancement d'une consultation auprès des communes, à l'unanimité, moins 2 Abstentions.

Plus aucune question n'étant posée, M. SIGNORET remercie l'assemblée de sa présence et lève la séance à 22h30.

Fait à Vouziers, le 22 novembre 2013.

Le Président,

Francis SIGNORET



Le Secrétaire de Séance,

Raoul MAS